Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_23-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Madame CARTA *(pouvoir à Madame DENIS)*, Monsieur CYBURSKI *(pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur SANCHEZ *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame ATTEN)*.

Absents excusés : Monsieur BIREMBAUT, Madame BOUCHEZ, Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – DÉCISION D'ATTRIBUTION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Pour l'année 2025, la CAPH a validé lors du Conseil Communautaire du 13 janvier 2025, la reconduction de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

Aussi, pour la quatrième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 06 mars 2025, une aide financière complémentaire pour les Denaisiens ayant bénéficié de cette aide intercommunale.

Les personnes intéressées doivent avoir bénéficié de l'aide intercommunale en faveur des mobilités actives et avoir réalisé leur achat à partir du 1er janvier 2025.

Pour rappel, l'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une copie du courrier de la Communauté d'Agglomération attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- La fiche contact et attestation sur l'honneur signée,
- Une copie de la facture de l'équipement acheté,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un RIB.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_23-DE

Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes *(CAPH, Etat...)*. L'aide sera d'une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement ou de la dépense	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
SPADAFORA Raphaël	Réparation d'un vélo	192.00 €	100,00 €	50,00 €
BACQUET Christophe	Vélo électrique neuf	800,00 €	327,00 €	163,50 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 13 janvier 2025 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/2 en date du 06 mars 2025 relative aux modalités 2025 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 4 Juin 2025 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Le Maire,

A.L. [illegible]TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....